

**ORDONNANCE DE POLICE  
COVID 19 - PORT DU MASQUE**

Le Bourgmestre,

- Considérant que la période estivale se termine et qu'il y a moins de circulation de personnes dans les rues et endroits touristiques ;
- Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'imposer le masque dans les lieux extérieurs visés dans l'ordonnance de police du 17 août 2020 hormis à proximité de la Maison de Retraite Résidence Ferdinand Nicolay ;
- Considérant que l'Arrêté de Police du 1er octobre 2020 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège impose le port du masque aux abords des écoles, sur les marchés et brocantes, dans les files d'attente, lors d'événements, activités organisées, manifestations et événements sportifs ainsi que dans les bâtiments publics ;
- Attendu que l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 autorise les bourgmestres à prendre des mesures préventives complémentaires ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,

ARRÊTE :

- Article 1. Il est mis fin à l'arrêté de police du 17 août 2020 relatif au covid-19 – mesures de précaution complémentaires.
- Article 2. Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes âgées de 12 ans et plus, au Pré Messire dans l'espace délimité par la portion de voirie devant la Maison de Retraite comprise entre les deux accès à l'arrière de la Résidence Nicolay ainsi que la voirie et l'espace à l'arrière de la Maison de Retraite.
- Article 3. Le port du masque est recommandé dans tout lieu et lors de tout événement où les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées.
- Article 4. La signalisation relative à l'obligation du port du masque sera retirée hormis à proximité de la Résidence Ferdinand Nicolay, Pré Messire ;
- Article 5. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 6. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Service Technique et Logistique, pour disposition

Stavelot, le 2.10.2020

Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE